

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 221-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.573

Déposée le: 12.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 74/2018 du 24 janvier 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Comment garantir au moins 30% de femmes au conseil d'administration de BKW?

Aujourd'hui, la pertinence et la nécessité d'une représentation équitable des hommes et des femmes dans les milieux économiques, à tous les niveaux, sont largement reconnues. Le conseil d'administration de BKW est actuellement composé de six hommes et d'une femme¹. A la tête de la direction, composée de cinq membres, se trouve une femme, en la personne de la CEO Suzanne Thoma². Le fait que BKW a une femme pour CEO est expressément salué ici. Le 7 septembre 2017, le gouvernement a annoncé son retrait du conseil d'administration de BKW (et de BLS). Avec le départ de la conseillère d'Etat Barbara Egger et son remplacement par une tierce personne mandatée à cet effet, BKW a l'occasion de trouver une nouvelle personne pour occuper le siège vacant au conseil d'administration. De plus, les élections de renouvellement général approchent. Etant donné le risque d'une composition exclusivement masculine, il conviendrait d'en profiter pour élire au conseil d'administration des femmes compétentes.

Selon le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2016, le nouveau droit des sociétés anonymes prévoit des valeurs de référence modérées concernant le pourcentage de femmes dans les fonctions de cadres supérieurs : au moins 30% au conseil d'administration et au minimum

¹ <https://www.bkw.ch/fr/le-groupe-bkw/qui-sommes-nous/le-groupe-bkw/#c646>

² <https://www.bkw.ch/fr/le-groupe-bkw/qui-sommes-nous/le-groupe-bkw/#c10423>

20% au sein de la direction. Si ces valeurs ne sont pas observées, la société anonyme en question est tenue d'en indiquer les raisons dans le rapport de rémunération et de présenter les mesures prises pour améliorer la situation. Cette approche fondée sur le principe « appliquer ou expliquer » vise à intensifier les efforts de promotion des femmes aux postes de cadres dans tous les milieux économiques. En effet, celles-ci sont encore largement sous-représentées dans les fonctions de cadres supérieurs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à présenter la candidature d'une femme pour le siège au conseil d'administration de BKW ?
2. Le Conseil-exécutif est-il favorable à la proposition du Conseil fédéral de fixer, dans le cadre de la révision du droit des sociétés anonymes, un pourcentage minimum de femmes de 30% au conseil d'administration et de 20% au sein de la direction ?
3. Avec quelles mesures et selon quel calendrier cet objectif sera-t-il réalisé au sein du conseil d'administration de BKW ?
4. Quelles sont les mesures prises par le Conseil-exécutif pour observer les valeurs de référence proposées concernant le pourcentage minimum de femmes (30% au conseil d'administration et 20% au sein de la direction) pour tous les conseils d'administration (même ceux des sociétés non cotées en bourse³) qui sont élus par le canton de Berne, en particulier dans les hôpitaux cantonaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

La représentation insuffisante des femmes dans les conseils d'administration des entreprises suisses est aujourd'hui une question largement discutée, à raison, et le Conseil-exécutif partage l'avis général : la situation devrait avoir changé, car il existe depuis longtemps suffisamment de candidates hautement qualifiées.

1. Il est possible que d'autres sièges soient vacants au conseil d'administration en plus du siège réservé au canton. BKW est consciente de l'importance de la représentation féminine, et souhaite augmenter celle-ci. A qualifications égales, le Conseil-exécutif privilégie lui aussi une femme pour représenter le canton.
2. Le Conseil-exécutif s'engage depuis des années en faveur d'une répartition plus équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes de direction des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation. Le principe de l'égalité des chances figure également dans le profil d'exigences standard applicable aux membres des conseils d'administration et de fondation ainsi que dans les profils d'exigences spécifiques aux entreprises. Néanmoins, l'aptitude des candidats et candidates à remplir une fonction dépend en premier lieu de leurs compétences professionnelles et personnelles. C'est pourquoi, dans le cadre de différentes interventions parlementaires (cf. notamment motion 233-2004 Widmer [Berne, AVeS], motion 208-2009 Balli-Straub [Langenthal, PS-JS] et motion 023-2014 Kohli [Berne, PBD]), le Conseil-exécutif et la majorité du Grand Conseil se sont toujours opposés à l'application de quotas dans les organes de direction stratégiques des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation.

³ <http://www.fin.be.ch/fin/de/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.assetref/dam/documents/FIN/GS/de/beteiligungen-liste-kantonsvertreter.pdf> (disponible en allemand)

3. Dans le cadre des élections de renouvellement du conseil d'administration de BKW, on s'intéressera tout particulièrement aux candidatures féminines, dans le respect du profil d'exigences. L'objectif est d'augmenter aussi rapidement que possible la représentation des femmes dans le conseil d'administration de BKW.
4. Le canton peut exercer une influence dans les assemblées générales à hauteur des participations qu'il détient, et, avantager délibérément des femmes. Les efforts déjà consentis portent par ailleurs leurs fruits : la part de femmes dans les conseils d'administration des quatre principales sociétés dans lesquelles le canton détient une participation a augmenté depuis 2015, à l'exception de BKW SA, et s'élève actuellement à 26,6 pour cent en moyenne (BCBE SA : 25 %, Bedag Informatique SA : 33 %, BKW SA : 14 %, BLS SA : 33 %). Sur les 58 membres actifs des conseils d'administration des centres hospitaliers régionaux, du groupe de l'Île, de la Clinique Bernoise Montana et des services psychiatriques régionaux, 21 sont des femmes. Ce chiffre correspond à 36 pour cent, la part de femmes variant entre 14 et 42 pour cent selon le conseil d'administration.

Comme les sociétés et institutions, notamment les hôpitaux, dans lesquelles le canton détient une participation sont des sociétés anonymes de droit privé au sens du Code des obligations ou des fondations autonomes au sens du Code civil, le Conseil-exécutif ne peut mettre en œuvre de mesures directes concernant les directions ou les organes statutaires. Il utilise cependant les possibilités dont il dispose, lors des entretiens de controlling notamment, pour interpellier les membres des conseils d'administration et de fondation quant à l'objectif d'une répartition plus équilibrée des hommes et des femmes dans les organes des entreprises.

Destinataire

- Grand Conseil